

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DU DEFILE DE PRINTEMPS DANS LE QUARTIER DE SAINT ROCH LE MERCREDI 3  
AVRIL 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé de Printemps, le mercredi 3 avril 2019, nécessite des mesures  
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

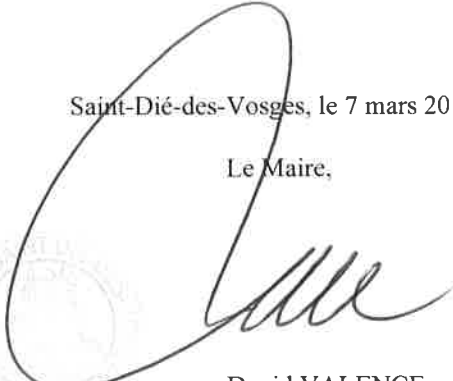
Article 1 : Pendant le défilé de Printemps, le mercredi 3 avril 2019, la circulation sera réglementée  
par les Services de Police. Le défilé partira à 13 heures 30 de la rue René Fonck, à la rue Baldensperger, jusqu'à  
la rue d'Ortimont à 17 heures.

Article 2 : Durant la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h sur le parcours du défilé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 mars 2019

Le Maire,



David VALENCE